

Comment effectuer les demandes auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Pour toute demande d'attribution ou de renouvellement de :

- AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé),
- Complément d'AEEH,
- Carte d'invalidité,
- Carte européenne de stationnement,
- Prestation de compensation
- Orientation,
- Réorientation,
- Scolarisation spécialisée,
- Prolongation de prise en charge par l'établissement ou le service.

I – Vous habitez le Département du Rhône

Vous devez utiliser un dossier de : "**Demande de compensation du handicap**" à réclamer auprès de la Maison du Département du Rhône (MDR) de votre domicile.

Il est à déposer par vos soins, 6 mois à l'avance, à la MDR dont vous dépendez, accompagné le cas échéant (orientation, prolongation de prise en charge, ...) de documents qui vous seront remis par les professionnels intervenant auprès de votre enfant.

La MDR a mission de le transmettre ensuite à la MDPH.

Au moment où vous remplissez ce dossier, il est nécessaire de vous interroger sur les demandes qui seront à formuler, en lien avec le handicap, dans les 6 mois à venir afin de remplir la partie "projet de vie" en tenant compte de tous les besoins recensés (renouvellement de droits, appareillage non remboursé intégralement, orientation ou prolongation de prise en charge, etc.).

La loi prévoit toutefois que vous pouvez saisir la commission, à l'aide de ce dossier, chaque fois que cela est nécessaire.

Du fait de la complexité de ces démarches, avant que vous le déposiez à la MDR, vous pouvez contacter le service social afin :

- d'obtenir une aide, si nécessaire, pour le compléter,
- de vérifier si des démarches complémentaires sont à effectuer ;

Exemple : vous effectuez une demande de renouvellement de l'AEEH. Le service social vous indiquera s'il faut également solliciter une prolongation de prise en charge.

(Pour le département du Rhône, une procédure simplifiée est en place : voir service social).

II – Vous habitez le Département de l'Ain

Les Maisons du Département n'existent pas.

La procédure est la même que dans le Rhône mais les dossiers sont à demander et déposer directement auprès de la MDPH.